

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2014**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

**Présents** : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CAILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. BROUARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BURIC.

**Absents représentés** : Mme RICHE (pouvoir à M. MASSON), M. MONACO (pouvoir à Mme HERMELINE), M. GRANGER (pouvoir à Mme THIRARD), M. DEBUSNE (pouvoir à M. PELLETIER), M. LOUIS (pouvoir à M. KIBLOFF), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme SALIN).

**Absent non représenté** : M. VOUZELAUD

**Secrétaire de séance** : Mme LESIEUR.

---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **I - Budget supplémentaire 2014**

Monsieur le maire reprend brièvement le déroulement du processus budgétaire d'un exercice pour que les nouveaux élus appréhendent simplement la présentation du budget supplémentaire 2014. Il précise que des ajustements, sous forme de virements de crédits, sans modifier l'équilibre du budget, seront peut-être nécessaires d'ici la fin de l'année.

Monsieur KIBLOFF, adjoint au maire chargé des finances, présente ensuite le budget supplémentaire de la commune qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à : 54.096 €uros
- en dépenses et en recettes d'investissement à : 158.834 €uros

Compte tenu de la reprise des éléments 2013 suivants :

1. Dépenses

- Restes à réaliser = 85.000 €uros
- Déficit d'investissement = 345.834 €uros

2. Recettes

- Reste à réaliser = 66.000 €uros
- Excédent capitalisé = 364.834 €uros
- maintenu en fonctionnement = 21.596 €uros

**Le Conseil municipal après avoir entendu** l'exposé de Monsieur KIBLOFF ;

**Après en avoir délibéré :**

- ✓ **Adopte, à l'unanimité,** le budget supplémentaire 2014 de la commune, voté par chapitres.

## II - Tarifs communaux 2015

Monsieur le maire après avoir rendu compte succinctement des débats qui ont animé la réunion de la commission des finances lors de l'étude des tarifs communaux 2015, donne pour les aborder en détail la parole à Monsieur KIBLOFF Adjoint aux finances qui précise que globalement les tarifs suivent une évolution raisonnable autour de 1 % par rapport à l'année dernière.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur KIBLOFF et vu l'avis de la commission municipale des finances

**Fixe** les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme indiqué ci-dessous :

<b>Swin-golf – Tarifs nets</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
<b>Entrée piscine - Tarifs nets</b>	
* Carte annuelle	137,00 €
* Carte / couple	239,00 €
* Carte annuelle / étudiant et enfant à partir de 12 ans et jusqu'à 18 ans	81,00 €
* Carte annuelle / famille avec enfants de moins de 18 ans ou étudiant	305,00 €
* Parcours / adulte	7,50 €
* Parcours / enfant, étudiant et groupe à partir de 8	5,20 €
* Parcours / enfant de moins de 12 ans accompagné d'un adulte	Gratuit
* Parcours / écoles et centres de loisirs extérieurs	par enfant = 5,00 €
* Parcours/écoles et centres de loisirs de la communauté de communes et enfants de Brou	par enfant = 3,50 €
* Parcours / comités d'entreprises (par personne)	6,00 €
* Carte six parcours / adulte	39,00 €
* carte découverte (pour 3 entrées)	15,00 €
* Balle	1,50 €
* Location de balle	0,80 €

# Salles municipales

## Commune de Brou

**Vote du Conseil municipal**  
**le 27/11/2014**

<b>Salles des fêtes</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	66,00 €
* Soirées - spectacles divers...	98,00 €
* Repas (associations locales)	127,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	211,00 €
* Vaisselle	74,00 €
* Verres	30,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	103,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	80,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	66,00 €
* Soirées - spectacles divers...	98,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	103,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	80,00 €

<b>Salle Bisson</b>	
<b>Particuliers</b>	
* Réunions exclusivement	63,00 €
* Caution	500,00 €
<b>Entreprises</b>	
* Réunions Formations	101,00 €
* Caution	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes</b> - (pour décoration des salles)	44,00 €
--	---------

## Hors commune

**Vote du Conseil municipal**  
**le 27/11/2014**

<b>Salles des fêtes</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	101,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	179,00 €
* Repas (autres que les associations locales)	279,00 €
* Vaisselle	119,00 €
* Verres	58,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	103,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	80,00 €

Location vaisselle et verres deux jours successifs : à facturer une seule fois

<b>Salle polyvalente "Valadier"</b>	
* Réunions - vins d'honneur ...	101,00 €
* Soirées - spectacles divers ...	127,00 €
* Caution	500,00 €
* Forfait chauffage (gaz)	103,00 €
* Forfait nettoyage (selon état)	80,00 €

<b>Salle Bisson</b>	
<b>Particuliers</b>	
* Réunions exclusivement	101,00 €
* Caution	500,00 €
<b>Entreprises</b>	
* Réunions - Formations	169,00 €
* Caution	500,00 €

<b>Fourniture de plantes vertes</b> - (pour décoration des salles)	44,00 €
--	---------

<b>Tarifs en cas de casse ou perte de la vaisselle</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
* Verre ballon / verre à jus de fruit	1,00 €
* Coupe à champagne	2,00 €
* Assiette (grande)	2,00 €
* Assiette (à dessert)	2,00 €
* Tasse	1,00 €
* Sous-tasse	1,00 €
* Fourchette de table	1,00 €
* Cuillère de table	1,00 €
* Cuillère à café	0,50 €
* Couteau de table	1,00 €
* Saladier	2,00 €
* Pichet à eau (inox)	15,00 €
* Pichet à eau (verre)	2,00 €
* Corbeille à pain	5,00 €

<b>Location du dojo de la salle des sports</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
* Associations sportives ou culturelles, non domiciliées à Brou pour toute occupation régulière du dojo ou de la salle de danse (Participation mensuelle)	56,00 €

<b>Location de matériel</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
* Podium	164,00 €
* Caution	700,00 €
* Barrières (élément)	1,75 €
* Balayeuse	par heure = 50 €
* Nacelle	par heure = 50 €

<b>Cimetières communaux</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
Concession perpétuelle	1 000,00 €
Concession cinquantenaire - renouvelable	400,00 €
Concession trentenaire - renouvelable	250,00 €
Concession quinze ans - renouvelable	140,00 €
<b>Columbarium</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
Case 0,40 x 0,40 - Trente ans renouvelable	800,00 €
Case 0,40 x 0,40 - Quinze ans renouvelable	500,00 €

<b>Caveaux cinéraires</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
Cavurne cinquantenaire - renouvelable	220,00 €
Cavurne trentenaire - renouvelable	120,00 €
Cavurne Quinze ans - renouvelable	75,00 €

<b>Repas / Restaurant scolaire</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
* Ecole maternelle	2,53 €
* Ecole primaire	2,83 €
* "Hôte payant"	5,66 €

<b>Tarifs communaux</b>	<b>Vote du Conseil municipal le 27/11/2014</b>
<b>Location / Logement "Hébergement d'urgence " - 17 Clos des Jonquières</b>	
* Forfait journalier par personne	17,00 €
* Forfait journalier par couple	30,00 €
* Forfait journalier par enfant	10,00 €

<b>Location / Jardins familiaux</b>	
* Loyer annuel / par mètre carré	0,22 €
* Forfait annuel / consommation eau	21,00 €

<b>Droit de voirie / commerçants ambulants / banques</b>	
* Redevance pour occupation du domaine public ou privé de la commune	
* Par journée de présence	23,00 €
* Par demi-journée de présence ou passage	12,00 €

<b>Droit de voirie / cirques - théâtres</b>	
* Redevance pour occupation du domaine public	
* Par journée de présence et par mètre carré (Montant total plafonné à : 150,00 €)	0,28 €

<b>Droit de place / commerçants non sédentaires sur les places et rues de toute nature</b>	
* Par mètre linéaire	
* Commerçant abonné	0,89 €
* Commerçant non abonné	1,11 €
* Véhicules en stationnement / marché	
* Automobile et camionnette	1,11 €
* Camion	1,67 €

* Fête foraine / par mètre carré et par jour	
* Tous types de manèges	0,28 €
* Tarif minimum	
* Par marché	5,01 €
* Redevance délégataire	
* Augmentation de + 1 %	35 193,45 €

# Parc de Loisirs

Vote du Conseil municipal

le 27/11/2014

<b>Entrée piscine - Tarifs nets</b>	
* Adulte	5,85 €
* Enfant (moins de 16 ans)	3,80 €
* Enfant (moins d'un mètre)	Gratuit
* Passeport jeune (moins de 16 ans) - (hors commune)	38,00 €
* Carte broutaine (plus de 16 ans)	40,00 €
* Carte dix entrées	38,00 €
* Carte campeur / adulte	5,85 €
* Carte campeur / enfant	3,80 €
* 3 entrées adultes ou enfants (offre n° 1) Groupon	9,00 €
* 5 entrées adultes ou enfants (offre n° 2) Groupon	15,00 €

<b>Activités annexes - Tarifs nets</b>	
* Tennis plein tarif (une heure)	5,00 €
* Tennis (une heure) (Campeurs + locataires des chalets)	Gratuit

<b>Buvette et snacking</b>	
* Tarifs divers	de 0,50 € à 9,00 €

<b>Pêches - Tarifs nets</b>	
* Carte annuelle	43,00 €
* Carte annuelle campeur	38,00 €
* Carte annuelle junior (moins de 16 ans) (une ligne seulement)	Gratuite
* Carte journalière	6,40 €
* Nuitée carpe	22,00 €
* 10 nuitées plus 2 gratuites	220,00 €
* Pêche / bateau (la journée)	22,00 €

Vote du Conseil municipal

le 27/11/2014

<b>Location des chalets - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 7 %)</b>	
<b>Haute saison (juillet et août)</b>	
* <b>La semaine</b> du lundi 15 h au vendredi 10 h	322,49 €
* <b>Le week-end</b> du vendredi 15 h au lundi 10 h	167,54 €
* <b>La nuit</b>	89,10 €
<b>Moyenne saison (mai- juin - septembre - octobre)</b>	
* <b>La semaine</b>	276,01 €
* <b>Le week-end</b>	138,48 €
* <b>La nuit</b>	78,45 €
<b>Basse saison (mars - avril - novembre)</b>	
* <b>La semaine</b>	267,30 €
* <b>Le week-end</b>	156,89 €
* <b>La nuit</b>	89,10 €

<b>Fermeture : janvier - février - décembre</b>	
---	--

* <b>Caution</b>	500,00 €
------------------	----------

<b>Camping - Caravane - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 7 %)</b>	
<b>Passeport résident + forfait électricité</b>	
* Versement en 1 fois	1 403,35 €
* Versement en 3 fois	1 447,21 €
* Versement en 10 fois	1 525,38 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	

<b>Mobile Home - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 7 %)</b>	
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 150 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 691,27 €
* Versement en 3 fois	1 756,09 €
* Versement en 10 fois	1 973,47 €
<b>Résident mobile home + forfait électricité</b> (Emplacement 200 m <sup>2</sup> environ) (location annuelle / compteur)	
* Versement en 1 fois	1 903,86 €
* Versement en 3 fois	1 979,19 €
* Versement en 10 fois	2 106,93 €
(Forfait pour un emplacement et quatre personnes maximum)	

<b>Electricité</b>	
* Consommation (en kw/h) du 01-04 au 31-10	0,13 €
* Consommation (en kw/h) du 01-11 au 31-03	0,24 €

<b>Camping à la journée - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 7 %)</b>	
* Adulte	4,00 €
* Enfant (moins de 7 ans)	2,19 €
* Emplacement	4,68 €
* Electricité (forfait)	4,87 €
* Garage mort	6,68 €

<b>Camping spécial groupe - Tarifs votés H.T. (T.V.A. 7 %)</b>	
* Nuitée / enfant	10,48 €
* Forfait (lundi à vendredi) / enfant (5 nuitées)	43,85 €

<b>Divers - Tarifs votés T.T.C.</b>	
* Jeton et sachet de lessive	5,00 €
* Jeton sans lessive	4,00 €

### III - Taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle que l'article 28 de la Loi n° 202-1658 du 29 décembre 2010 a créé la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour voies et réseaux et dont l'objectif est d'adapter la fiscalité de l'urbanisme aux nouveaux enjeux de l'aménagement durable.

Le Conseil municipal a fixé celle-ci à 2 %, le 13 novembre 2012.

A compter du 01 janvier 2015, les collectivités basculeront intégralement dans une prise en charge des équipements publics financés exclusivement par la taxe d'aménagement. C'est-à-dire que disparaîtra également la Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement.

Aussi Monsieur MASSON propose-t-il, comme étudié en commission des finances, de porter la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 01 janvier 2015.

Par ailleurs l'article 90 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit deux nouvelles exonérations facultatives de la taxe d'aménagement. Il s'agit de

- l'exonération des locaux à usage artisanal
- l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les collectivités désirant mettre en place ces exonérations doivent adopter leur délibération au plus tard le 30 novembre 2014 pour une application à compter du 01 janvier 2015.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire, et après en avoir délibéré

- ✓ **décide**, d'instituer un taux de 4 % en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ✓ **Décide** de ne mettre aucune exonération en place.

#### **IV - Demandes de réserves parlementaires 2015**

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2015, une aide au financement de projets communaux peut être sollicitée auprès des élus départementaux, sur leurs réserves parlementaires ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances

- ✓ **sollicite** dans le cadre des fonds de la « réserve parlementaire » une subvention auprès de :
  - Monsieur CORNU Gérard – Sénateur d'Eure-et-Loir – pour des travaux de réfection des vitraux de l'église, dont le coût estimatif s'élève à : 8.032 Euros H.T.
  - Monsieur VIGIER Philippe – Député d'Eure-et-Loir – pour les travaux de restructuration de la passerelle sur l'ozanne, dont le coût estimatif s'élève à : 37.050 Euros H.T.
  - Monsieur de MONTGOLFIER Albéric – Sénateur d'Eure-et-Loir – pour la construction d'une salle multisports dont le coût estimatif s'élève à : 258.142 Euros H.T.
- ✓ **mandate** le maire pour qu'il dépose les dossiers auprès du service concerné.

#### **V - Conventions relatives à l'utilisation des locaux sportifs et tarifs correspondants**

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **autorise, à l'unanimité**, Monsieur le maire à signer l'avenant n° 13 aux conventions du 16 décembre 2002, du 20 décembre 2002 et du 23 mai 2003, pour la mise à disposition des collègues « Florimond Robertet » et « Saint-Paul » des équipements sportifs communaux.



✓ **fixe** les coûts horaires de location comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- Gymnase = 14,52 €uros
- Salle spécialisée = 3,95 €uros
- Stade avec vestiaires = 15,84 €uros
- Stade sans vestiaires = 3,95 €uros
- Piscine = 28,24 €uros par ligne d'eau

Ces mêmes tarifs horaires sont appliqués à la Communauté de Communes du Perche-Gouet pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des écoles primaires et maternelles intercommunales et les accueils de loisirs.

## **VI - Indemnité de conseil du Receveur-Percepteur**

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82/213 du 02 mars 1982 et du Décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes.

Il complète l'information des membres du Conseil en expliquant le principe de l'attribution de cette indemnité et ses motivations.

Après avoir précisé que chaque commune était libre de fixer le pourcentage accordé au Receveur percepteur par rapport à un montant initial obtenu par un calcul déterminé et règlementé, Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

✓ **Décide, à l'unanimité**, d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil aux taux de 80 %.

## **VII - Adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche (S.I.A.P.) en lieu et place de ses communes et modification des statuts en conséquence**

Monsieur le maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la réunion du 11 septembre dernier pour que les délégués du Conseil municipal à la Communauté de Communes puissent aborder les débats du Conseil communautaire d'une seule voix.

Monsieur le maire resitue le sujet dans la perspective de la transformation du Pays Perche en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) et exprime ses interrogations alors que de nombreux débats agitent les Communautés de communes alentour sur leur recomposition et leur regroupement.

Au cours du débat qui s'instaure le Conseil municipal acquiert petit à petit la conviction selon laquelle il convient tout d'abord de savoir au sein de quelle grande communauté de communes la commune de Brou trouverait sa place le cas échéant puis de se déterminer en conséquence par rapport au PETR.

Le Conseil communautaire a émis par 21 voix pour, 18 voix contre et 1 bulletin blanc, un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au pays Perche en lieu et place de ses communes.

Selon les modalités prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, les seize Conseils municipaux des communes membres sont saisis afin qu'ils se prononcent dans les trois mois, par délibération concordantes et à la majorité qualifiée, sur l'approbation de la Communauté de communes au pays Perche (S.I.A.P.) en substitution de ses communes membres et à la modification des statuts en conséquence.

Monsieur MASSON demande si le Conseil souhaite un vote à bulletin secret.  
→ Réponse négative unanimement.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **Emet** un avis défavorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche (S.I.A.P.) en lieu et place de ses communes et à la modification des statuts en conséquence.

### **VIII - Accès au système d'information géographique développé par le S.D.E. (Syndicat Départemental d'Énergie)**

Monsieur le maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir (S.D.E.) a développé un Système d'Information Géographique (S.I.G.) baptisé *Infogéo 28* qui, à partir du fond de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'énergie, d'éclairage public, d'eau potable...);

Ainsi, après recensement et intégration de ces dernières dans la base *Infogéo 28*, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire. De même, sont possibles la consultation du cadastre, l'impression de cartes ou la réalisation d'analyse thématiques ;

En l'état, l'usage *Infogéo 28* peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision pour notre collectivité, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services ;

Il est donc donné lecture de la convention à intervenir avec le S.D.E. 28 définissant les modalités d'accès à la plateforme *Infogéo 28* ;

Après avoir entendu Monsieur le maire et **après en avoir délibéré**, les membres du Conseil municipal

- ✓ **Se déclarent favorables** à l'accès de la commune à la plateforme informatique *Infogéo 28*.
- ✓ **Approuvent** à cet effet les dispositions de la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir, lesquelles définissent les modalités d'accès à la plateforme *Infogéo 28* en particulier les modalités financières qui précisent que l'accès de la commune à la plateforme informatique *Infogéo 28* est entièrement gratuit.
- ✓ **Autorisent** Monsieur le maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

## **IX - Création de postes (promotion 2015)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- ✓ **Accepte** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015:
  - d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - d'un poste de Technicien Territorial,
  - d'un poste d'Attaché,
  - d'un Contrat à Durée Déterminée en remplacement d'un agent titulaire indisponible
- ✓ **Adopte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

## **X - Création de postes d'agents recenseurs et de coordonnateur**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population. Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale :

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

### ✓ **Décide**

- 1) de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- 2) de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :  
Le coordonnateur désigné est Monsieur Marc THEVENOT (Directeur Général des Services).
- 3) de créer 8 postes temporaires d'agents recenseurs à 35/35<sup>ème</sup> et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ses emplois et à signer les contrats de recrutement :  
En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période du 15 janvier 2015 au 14 février 2015 – *un contrat pour accroissement temporaire d'activité à une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs* –  
Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- 4) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :  
les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle III – Indice Brut 340, Indice Majoré 321.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **XI - Convention CICLIC**

Monsieur le Maire informe que la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Centre Image devenu Ciclic, qui gère l'activité du cinémobile et la commune de Brou arrive à son terme en cette fin d'année 2014.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- ✓ **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Brou et le Centre Images devenu CICLIC qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

## **XII - Contrat logiciel SEGILOG**

Vu la délibération du 02 octobre 2012 portant sur le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services du logiciel de la maire passé avec la société SEGILOG ;

Considérant que ledit contrat, conclu pour une durée de trois ans, arrive à échéance ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** le renouvellement du contrat d'acquisition et de prestation de services pour une durée de trois ans.
- ✓ **Autorise** la signature par le maire du contrat n° 2014.09.1268.05.000.M00.002999 pour un montant annuel de 6.950 €uros Hors Taxes, non révisable (Droit d'utilisation : 6.255 €uros Hors Taxes ; Maintenance : 695 €uros Hors Taxes).

## **XIII - Garanties d'emprunts**

Vu la demande formulée par la S.A. Eure-et-Loir Habitat et tendant à obtenir la garantie à 50 % d'un emprunt d'un montant de 880.000 €uros pour le financement de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ainsi que huit logements, rue de Robinson ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le **Conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 880.000 €uros souscrit par la S.A. Eure-et-Loir Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt (192.000 €uros + 688.000 €uros) est destiné à financer une opération de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaires ainsi que huit logements située à Brou rue de Robinson.

## **Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

### Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLAI
- Montant du prêt : 192.000 €uros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %*

### Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant du prêt : 688.000 €uros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. *Révision des taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %*

## **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ✂ Monsieur MASSON

#### 1. donne lecture :

- **Courrier du Syndicat Départemental d'Energies** =  
*Subvention pour travaux d'éclairage public = 19.350,00 Euros*
- **Courrier de la Préfecture d'Eure et Loir** =  
*Versement de 3.671 Euros au titre de la D.G.D. Documents d'Urbanisme*
- **Courrier de M. Gérard CORNU Vice-président de la Commission de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du Sénat** =  
*Confirmation de l'octroi d'une aide exceptionnelle de 5.000 Euros par le ministère de l'Intérieur – au titre de la réserve parlementaire – destinée à l'implantation du panneau d'animation.*
- **Remerciements subventions 2014** =  
*Secours Populaire Français  
Association Prévention Routière (P.R.)  
Etablissement Français du sang (E.F.S.)  
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)*

#### 2. Communique :

- Sur le projet de rond point avenue Gallieni / avenue du pont mousson / rue de Châteaudun inscrit au plan Boost-investissement du Conseil général et financé à 40 % par la commune et 60 % par le Conseil général.
- Sur l'arrivée prochaine sur la commune d'un médecin généraliste.
- Sur l'attribution à la commune d'une deuxième fleur au titre des communes fleuries de France et félicite et remercie chaleureusement le service des espaces verts.
- Sur le prix de la ville de Brou qui s'est déroulé à l'hippodrome de Chartres.

## TOUR DE TABLE

- › Madame SARRAZIN remercie les personnes bénévoles et le Conseil Municipal des Jeunes pour leur participation au service des deux repas des aînés et sollicite les élus pour aider à l'organisation des repas de l'année prochaine.
- › Madame THIRARD remercie Mesdames LESIEUR et PILON pour leur implication dans le téléthon 2014 sur Brou.
- › Madame SALIN invite les personnes intéressées à participer à l'animation d'ERDF sur les risques électriques de samedi prochain. Elle annonce l'organisation d'un brainstorming le 2 janvier 2015 et exprime sa satisfaction sur la qualité des illuminations de Noël sur la commune.
- › Monsieur PELLETIER espère un fonctionnement total de la vidéo-protection pour la fin de l'année. Monsieur MASSON complète l'information en indiquant que 6 nouvelles caméras seront bientôt installées aux portes de la ville et à proximité du collège « Florimond Robertet ».
- › Monsieur MASSON termine en rappelant les dates de l'Arbre de Noël le 12 décembre 2014 et des vœux de la municipalité le 16 janvier 2015.